

La colocation étudiante dans les EHPAD **du CCAS de Montpellier**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le CCAS est un établissement autonome qui propose un ensemble de prestations pour remédier aux situations de précarité ou de grande difficulté sociale. Le public montpelliérain y est conseillé, orienté ou directement pris en charge pour bénéficier des services proposés.

Le projet

Afin de rompre l'isolement des personnes âgées, lutter contre la précarité des étudiants et créer du lien social dans les quartiers, le CCAS propose à 20 étudiants un projet social, solidaire et intergénérationnel dans 5 de ses EHPAD.

En échange d'une colocation à loyer modéré, les étudiants donnent de leur temps bénévolement, à hauteur de 3 heures par semaine. Ils mettent en place des activités selon leurs disponibilités et leurs talents, notamment le week-end ou en fin d'après-midi. Le planning des activités est discuté en amont avec l'équipe professionnelle de l'EHPAD.

Ce projet intergénérationnel a pour ambition de changer le regard sur la vie en EHPAD et de renforcer le lien social pour mieux vivre ensemble, mieux être ensemble et mieux faire ensemble.

Les nouveaux colocataires peuvent partager des moments de convivialité avec les résidents, mais aussi découvrir la vie et les différents métiers œuvrant dans ces structures. Pour les résidents, c'est l'occasion de transmettre leurs expériences et de bénéficier de la vitalité et du dynamisme de la jeune génération.

Les étudiants accueillis au sein des colocations sont volontaires et motivés par le projet proposé. Il ne peut exister de lien de subordination, au sens du droit du travail entre la structure d'accueil et l'étudiant. Le respect du personnel de l'EHPAD et de son travail, des locaux, des résidents, du matériel et de l'environnement s'impose à tous.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la philosophie de l'article 6 de la Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance : "Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités". Le colocataire peut par exemple participer à un jeu de société, lire le journal, accompagner un résident se promener, etc. : autant d'activités permettant d'entretenir du lien social avec lui.



A titre accessoire, le locataire peut également partager le temps du repas avec les résidents au restaurant de l'EHPAD, pour un prix forfaitaire de 5€ le menu, en s'inscrivant au préalable auprès de l'établissement.